



POLICE MUNICIPALE

EH/CB

APM 09/0785

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

**CONCERNANT LE STATIONNEMENT
BOULEVARD DU 5 JANVIER 1945 ET RUE DU HA
LE LUNDI 29 JUIN 2009**

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8^{ème} partie - signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu la demande présentée par ERDF, sise 9 avenue du Maréchal Leclerc - 17200 ROYAN, en date du 24 juin 2009,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route pendant toute la durée des travaux,

A R R E T E

ARTICLE 1 : ERDF est autorisé à effectuer des travaux en urgence sur le transformateur de la rue du Hâ, le lundi 29 juin 2009 de 8h00 à 17h00.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit devant les n°2 et n°3 boulevard du 5 Janvier 1945 et devant les n°1, n°2 et n°4 rue du Hâ aux droits du chantier, le lundi 29 juin 2009 de 8h00 à 17h00.

ARTICLE 3 : La pré-signalisation, la signalisation conformes à l'instruction ministérielle sur la signalisation routière seront assurées par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant toute la durée des travaux, de jour comme de nuit.

ARTICLE 4 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 24 juin 2009

Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 26 juin 2009

Pour le Député-Maire,
Le Premier Adjoint
Henri LE GUEUT